

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 4 avril 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 25 et 26 mars 2013

2013 DAC 73 Subvention (22.500 euros) et avenant à convention avec l'association CEMAFORRE, Centre d'Études des Médiateurs Artistiques Formation Recherche, (45100 Orléans)

M. Bruno JULLIARD et Mme Véronique DUBARRY, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 12 mars 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Cemaforre ;

Vu la délibération 2012 DAC 760, en date des 10 et 11 décembre 2012 ;

Vu la convention d'objectifs relative à l'attribution d'un acompte de 27.500 euros au titre de 2012 approuvée par délibération des 10 et 11 décembre 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 18 mars 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 18 mars 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e commission et par Mme Véronique DU BARRY, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Cemaforre, située 5, rue du Coq Saint Marceau 45 100 Orléans, pour le dispositif CASCAD dans le 20e arrondissement et 12e arrondissement en 2012 est fixée à 50.000 euros au titre de 2012 soit un complément de 22.500 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 2013_01752- simp14947

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Cemaforre un avenant à la convention annuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : La dépense de 22.500 euros sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2013, nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004, Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.